

Déclaration de désolidarisation d'un membre du conseil d'administration à l'assemblée générale

Bruxelles, Belgique, le 15 novembre 2019, 10h30 – ASIT biotech (ASIT – BE0974289218), société biopharmaceutique belge spécialisée dans la recherche et le développement clinique de produits d'immunothérapie innovants pour le traitement des allergies, annonce qu'au cours de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, un des administrateurs, Monsieur Everard van der Straten, ancien *Chief Financial Officer* d'ASIT biotech, dont il a été mis fin aux fonctions et au contrat de prestation de services par décision du conseil d'administration du 14 janvier 2019, a déclaré se désolidariser de la décision du conseil d'administration de ratifier le placement privé des obligations convertibles, émises par ASIT biotech le 28 juin 2019. Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, reprenant cette déclaration de désolidarisation, est repris en annexe à la présente.

Le conseil d'administration considère pour sa part, à l'unanimité du reste de ses membres (8 sur 9), qu'au terme du placement et de la constitution d'un carnet d'ordres (book building) réalisés par la société Bryan Garnier & Co Limited, agissant en tant que teneur de livre, le placement privé des obligations convertibles émises le 28 juin 2019 moyennant une décote importante par rapport au cours de bourse, a été réalisé conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés ainsi que conformément au rapport du conseil d'administration du 28 mai 2019 établi sur pied des articles 583 et 596 du Code des sociétés.

Louis Champion, Président du conseil administration déclare : « *Chaque administrateur a le droit d'exprimer son opinion, même si cela ne reflète pas la majorité de ses membres. Le conseil dans son ensemble soutient Michel Baijot et son équipe qui ont entrepris des efforts remarquables pour transformer la société : réussir à mener à bien une étude pivotale de Phase III dont les résultats sont attendus dans les prochaines semaines et assurer son indépendance en matière de production. Je suis fier de ce que la société a accompli depuis un an et continuerai avec le conseil à préparer son succès.* ».

A propos d'ASIT biotech

ASIT biotech est une Société biopharmaceutique belge au stade du développement clinique spécialisée dans le développement et la commercialisation future d'une nouvelle génération de produits d'immunothérapie pour les allergies. Grâce à ASIT+™, sa technologie innovante, ASIT biotech est actuellement le seul développeur d'immunothérapies allergéniques utilisant des peptides naturels soigneusement sélectionnés et calibrés après avoir été extraits d'allergènes naturels hautement purifiés. Le résultat de cette innovation est un traitement de courte durée, ce qui devrait améliorer l'acceptation et l'observance du traitement par les patients et son efficacité dans la vie réelle. Le portefeuille d'ASIT biotech comporte trois produits candidats innovants, ciblant

les allergies respiratoires présentant la plus forte prévalence (allergies aux pollens de graminées avec gp-ASIT+™, actuellement en Phase III, et aux acariens avec hdm-ASIT+™) et les allergies alimentaires (allergie à l'arachide avec pnt-ASIT+™). Enfin, la Société estime que sa plateforme innovante ASIT+™ est flexible et applicable à d'autres types d'allergies.

Plus d'informations sur www.asitbiotech.com

N'hésitez pas à nous suivre sur [LinkedIn](#)

Contacts

Société

Michel Baijot, CEO

ASIT biotech

Tel.: +32 2 264 03 90

investors@asitbiotech.com



Relations Investisseurs

LifeSci Advisors LLC

Hans Herklots

Tel.: +41 79 598 7149

hherklots@lifesciadvisors.com

Relations Média

Sophie Baumont

Tel.: +33 627 74 74 49

sophie@lifesciadvisors.com

Mentions légales

Le présent communiqué n'a qu'une valeur indicative et ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription d'actions de la Société dans quelque juridiction que ce soit. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus. Tout achat, souscription ou sollicitation d'Actions émises dans le cadre du placement proposé ne peut être effectué que sur la base des informations contenues dans le prospectus et ses suppléments, le cas échéant.

Prévisions

Ce communiqué de presse peut contenir des prévisions. Ces prévisions ne constituent pas une garantie de résultats futurs. Ces prévisions ne sont valables qu'à la date de publication du présent document. La Société décline expressément toute obligation de mettre à jour les prévisions contenues dans le présent document, sauf si la loi ou la réglementation l'exige expressément.

Renseignements importants

Ce communiqué de presse est une traduction du communiqué de presse original en anglais. En cas de différences de traduction ou d'interprétation, c'est le communiqué de presse original en langue anglaise qui fait foi.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro du dossier : TC/LVDL/2194156

Numéro du répertoire : 2019/81570

"ASIT BioTech"

société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne
 à 4031 Angleur (Liège), rue des Chasseurs Ardennais 7

TVA (BE) 0460.798.795 Registre des Personnes Morales Liège, division Liège

PROCES-VERBAL DE CARENCE

APPLICATION ANTICIPEE DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS (OPT-IN)

ADOPTION D'UN NOUVEAU TEXTE DES STATUTS

CONFIRMATION DE LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Ce jour, le quatorze novembre deux mille dix-neuf.

A 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11.

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles, exerçant sa fonction dans la société
 "Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11,

S'EST REUNIE:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme faisant ou
 ayant fait publiquement appel à l'épargne "ASIT BioTech", ayant son siège à 4031 Angleur (Liège),
 rue des Chasseurs Ardennais 7, ci-après dénommée la "Société".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Thierry Van Halteren,
 notaire associé à Bruxelles, le 23 mai 1997, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 juin
 suivant, sous le numéro 970617/47.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-verbal
 dressé par Maître Tim Carnewal, notaire associé à Bruxelles, le 7 novembre 2019, en cours de
 publication aux Annexes du Moniteur belge.

La Société est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0460.798.795.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à *M. Champion*,
 sous la présidence du président du conseil d'administration, Monsieur CHAMPION Louis,
 domicilié à 75016 Paris (France), avenue Milleret de Brou 1.

Composition du bureau:

- *Mourby François* _____, domicilié à _____,
 _____, a été désigné en tant que secrétaire ;

- *Vinson Grégory* _____, domicilié à _____
 et *Boffis Florence*

domiciliés à _____

, ont été désignés en tant que scrutateurs.

Le Président, le secrétaire et les scrutateurs forment ensemble le Bureau.

Premier
feuillet

Handwritten signature and initials at the bottom left of the page.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Actionnaires : Le bureau procède à la vérification des titres et des pouvoirs des actionnaires et mandataires présents, ainsi que du respect des formalités d'admission et de participation à la présente assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'eux possède, sont repris sur la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal.

Cette liste a été signée par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires. Les procurations resteront dans les archives de la Société.

Ensuite, la liste de présence a été pourvue par moi, notaire, de la mention "annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

Il résulte de la liste de présences que les actionnaires présents ou représentés, ayant rempli les formalités légales et statutaires, représentent, à la date d'enregistrement, soit le 31 octobre 2019 à minuit, 10.194.692 actions (soit une présence de 48 % sur un total de 21.200.369 actions enregistrées).

Administrateurs : Le Président constate que tous les administrateurs de la Société en fonction sont présents, à l'exception de la SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENT (S.F.P.I.), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0253.445.063, représentée par son représentant permanent François Fontaine, qui n'a pu être présent et s'en excuse.

Commissaires : Le Président constate que les deux commissaires de la Société n'ont pas pu être présents et s'en excusent.

Titulaires d'autres titres émis par la Société : Conformément à l'article 33 des statuts, avant d'entrer en séance, une liste de présences indiquant le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social des détenteurs d'obligations et de droits de souscription émis par la Société, ainsi que le nombre de titres qu'ils détiennent a été signée par chacun d'eux ou par leur mandataire.

Ensuite, la liste de présences a été pourvue par moi, notaire, de la mention "annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Proposition d'anticiper l'entrée en vigueur du nouveau Code belge des sociétés et des associations et d'appliquer volontairement le nouveau Code conformément à l'article 39 § 1, deuxième alinéa de la Loi du 23 mars 2019. A cette fin, proposition d'aligner les statuts de la Société sur le nouveau Code sans modification de son objet social ni des droits attachés aux titres

Proposition de résolution : L'assemblée générale décide d'approuver la proposition du conseil d'administration d'anticiper l'entrée en vigueur du nouveau Code belge des sociétés et associations et d'appliquer volontairement le nouveau Code conformément à l'article 39 § 1, deuxième alinéa de la Loi du 23 mars 2019. En conséquence: l'assemblée générale décide de modifier les statuts de la Société, afin de les mettre en concordance avec la législation en vigueur, et en particulier avec le Code des sociétés et des associations. Une version coordonnée officielle du nouveau texte des statuts de la Société est mise à disposition des actionnaires sur le site web de la Société www.asitbiotech.com à partir du 14 octobre 2019. Dans ce cadre, l'assemblée décide d'activer la possibilité offerte par l'article 7:95 du nouveau Code des sociétés

et des associations, à savoir que les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par décision unanime de tous les administrateurs, exprimée par écrit.

2. Dispositions transitoires

Proposition de résolution : L'assemblée générale décide qu'en conformité avec l'article 39 § 1, deuxième alinéa de la Loi du 23 mars 2019, le nouveau Code des sociétés et des associations s'appliquera seulement à compter de la date de publication du nouveau texte des statuts de la Société aux Annexes du Moniteur Belge. Jusqu'à cette date, le Code des sociétés reste pleinement applicable à la Société.

3. Confirmation de la cooptation de l'administrateur MEUSINVEST SA par NOSHAQ PARTNERS SCRL avec effet au 18 décembre 2018

Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de confirmer la cooptation de l'administrateur MEUSINVEST SA par NOSHAQ PARTNERS SCRL, représentée par son représentant permanent M. Philippe DEGEER, avec effet au 18 décembre 2018, décidée par le conseil d'administration en date du 13 juin 2019, et ce pour une durée égale à la durée du mandat d'administrateur de MEUSINVEST SA, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

4. Lecture du rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 633 du Code des sociétés

5. Décision quant à la continuation des activités de la Société et éventuelles mesures à adopter

Proposition de résolution :

L'assemblée générale décide à l'unanimité, notamment au vu du rapport dont question ci-dessus, de continuer les activités de la Société. L'assemblée générale prend acte des mesures exposées par l'organe de gestion dans son rapport en vue de redresser la situation financière de la Société et, pour autant que de besoin, les approuve.

6. Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent

Proposition de résolution: L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au notaire soussigné, agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

II. Convocations

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation, parus au *Moniteur belge* et dans la presse, ont été remis au Président. Le Président a constaté que les dates de parution des avis sont les suivantes :

- a) au *Moniteur belge* du 14 octobre 2019;
- b) à l'*Echo*, du 12 octobre 2019.

Le Président déclare que les convocations contenant l'ordre du jour et pour chaque sujet à traiter inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale, une proposition de décision, le modèle de procuration ainsi que tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi et les statuts requièrent de mettre à la disposition des actionnaires, administrateurs, commissaires et autres porteurs de titres ont par ailleurs été mis à leur disposition sur le site web de la Société (www.asitbiotech.com) à partir du 14 octobre 2019.

Le Président a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation, à laquelle les documents nécessaires étaient joints, a été envoyée le 14 octobre 2019 aux titulaires de titres nominatifs, aux titulaires de warrants, aux



Deuxième
et dernier
feuillet

Handwritten signatures and initials, including 'FMN' and a large signature.

titulaires d'obligations convertibles ainsi qu'aux administrateurs et aux membres du collège des commissaires.

Tous les actionnaires, les titulaires d'obligations et de droits de souscription, les administrateurs et les commissaires ont été régulièrement convoqués conformément au Code des sociétés et aux statuts de la Société.

III. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le Président a vérifié si les articles 26 à 33 des statuts et le Code des sociétés ont été respectés, ce qui à moi, notaire, a été confirmé par le Président; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société.

IV. Constatation du quorum de présence

Conformément aux articles 547 et 547bis du Code des sociétés *juncto* article 29 des statuts, chaque actionnaire peut se faire représenter à la présente assemblée par un mandataire, actionnaire ou non. Excepté dans les cas prévus par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

A la date d'enregistrement, étant le 31 octobre 2019 à minuit, il existe au total 21.200.369 actions qui représentent le capital social.

Il résulte de la liste de présence que ~~10.194.692~~ actions sont présentes ou représentées.

Un quorum d'au moins 50 % des actions de la Société doit être présent ou représenté à l'assemblée pour valablement statuer sur les points 1 et 2 de l'ordre de jour et pour voter, le cas échéant, la dissolution de la Société dans le cadre du point 5 de l'ordre du jour. Il n'y a pas d'exigence de quorum de présence pour la délibération et le vote sur les points 3, 5 (sous réserve de ce qui précède) et 6 de l'ordre du jour.

Le président constate que le quorum de présence légal de cinquante pourcent (50%) des actions n'est pas atteint et par conséquent l'assemblée ne peut valablement délibérer sur les points 1 et 2 de l'ordre de jour.

Le président annonce qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire ayant le même ordre de jour sera tenue le ~~le~~ 2019 à ~~heures~~ à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11. Cette seconde assemblée générale extraordinaire délibérera valablement sur les points 1 et 2 de l'ordre de jour quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par la présente assemblée ; celle-ci reconnaît qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour, à l'exception des points 1 et 2.

V. Droit de vote.

Conformément à l'article 32 des statuts, chaque action donne droit à une voix. Conformément au Code des sociétés, les porteurs d'obligations et titulaires d'un droit de souscription ont le droit d'assister à l'assemblée générale, mais seulement avec une voix consultative.

VI. Majorités requises.

Conformément au Code des sociétés *juncto* article 33 des statuts, les propositions de résolutions auxquelles il est fait référence sous les points 1 et 2 de l'ordre du jour susmentionné seraient adoptées si elles réunissaient trois quarts des voix mais comme dit ci-dessus, le quorum de présence légal y étant relatif n'étant pas atteint dans le cadre de la présente assemblée générale, il ne sera pas délibéré sur ces deux points. Le cas échéant, la décision de dissolution de la Société dans le cadre du point 5 à l'ordre du jour, aurait été adoptée si elle réunissait le quart des voix émises mais comme dit ci-dessus, le quorum de présence légal y étant relatif n'est à nouveau pas atteint. Les propositions de résolutions auxquelles il est fait référence sous les

9.877.623

Y  MM
u

Chambre de
des Sociétés
Général, administration,
prend la parole
et lit la délibération
de dissolution
conformément à
l'article 538 alinéa 3
du Code de
sociétés quant à
une décision adoptée
par le conseil
d'administration de
la Société le
14 septembre 2018,
qui est annexée
aux présents actes.

F M
L ?

points 3, 5 (sous réserve de ce qui précède) et 6 de l'ordre du jour seront adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple des voix.

QUESTIONS – PRESENTATIONS.

Conformément à l'article 540 du Code des sociétés, le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Avant de donner la parole au public, le Président fait part qu'aucun actionnaire n'a fait usage de la possibilité prévue par l'article 540 du Code des sociétés de poser préalablement des questions par écrit.

Le Président demande s'il y a des questions orales.

Le Président déclare ensuite la clôture des débats.

DROIT D'INSCRIRE DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISIONS

Le Président constate qu'aucun actionnaire n'a utilisé de son droit de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour, conféré par l'article 533ter du Code des sociétés.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et, le quorum de présence étant atteint, apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent que les actions en vertu desquelles ils participent à la présente assemblée générale extraordinaire ne font pas l'objet d'un quelconque droit de gage ou de toute autre limitation à l'exercice libre de leur droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met les documents suivants à la disposition des actionnaires :

- le journal contenant l'avis de convocation à l'assemblée générale,
- la copie des convocations,
- la liste des présences, signée par les membres du bureau et les actionnaires, les porteurs de titre ou leur mandataire, à laquelle sont annexées les éventuelles procurations ;
- les attestations d'inscription en compte ;
- les autres documents que la loi ou les statuts de la Société imposent de mettre à disposition des actionnaires.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : Confirmation de la cooptation de l'administrateur MEUSINVEST SA par NOSHAQ PARTNERS SCRL avec effet au 18 décembre 2018.

L'assemblée générale décide de confirmer la cooptation de l'administrateur MEUSINVEST SA par NOSHAQ PARTNERS SCRL, représentée par son représentant permanent M. Philippe DEGEER, avec effet au 18 décembre 2018, décidée par le conseil d'administration en date du 13 juin 2019, et ce pour une durée égale à la durée du mandat d'administrateur de MEUSINVEST SA, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2019.

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés :

Le président

Y  FMH
41

dont

POUR	9.659.633
CONTRE	110.000
ABSTENTION	/

DEUXIEME RESOLUTION : Lecture du rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 633 du Code des sociétés.

~~A l'unanimité des voix présentes et représentées, l'assemblée dispense le Président de donner~~ lecture du rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 633 du Code des sociétés et dont les actionnaires reconnaissent avoir reçu une copie.

Le rapport du conseil d'administration sera conservé dans le dossier du notaire soussigné et l'original dans les archives de la Société.

TROISIEME RESOLUTION : Décision quant à la continuation des activités de la Société et éventuelles mesures à adopter.

L'assemblée générale décide, notamment au vu du rapport dont question ci-dessus, de continuer les activités de la Société. L'assemblée générale prend acte des mesures exposées par l'organe de gestion dans son rapport en vue de redresser la situation financière de la Société et, pour autant que de besoin, les approuve.

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés :

dont

POUR	UNANIMITE
CONTRE	/
ABSTENTION	/

QUATRIEME RESOLUTION : Pouvoirs à conférer en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au notaire soussigné, agissant seul avec faculté de substitution, en qualité de mandataire aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment procéder aux publications aux Annexes du Moniteur belge et effectuer toute modification des données de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

Vote :

- 1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
- 2/ la proportion du capital social représentée par ces votes :
- 3/ le nombre total de votes valablement exprimés :

dont

POUR	UNANIMITE
CONTRE	//
ABSTENTION	/

CLOTURE DE LA REUNION

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

DROIT D'ÉCRITURE

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du Président et des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité, ainsi que des actionnaires, le cas

échéant leurs représentants, qui ont demandés au notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

Approuvé la
rature de
lignes,
lettres,
chiffres et
.... mots nuls

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale, le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires, qui en expriment le désir et moi, notaire.

Handwritten notes and scribbles, including the letters 'MM' and a large '4'.

Large handwritten signatures and scribbles, including a prominent signature that appears to be 'Bouquet' and another that appears to be 'Bouquet'.

ASIT biotech

Allergen-Specific ImmunoTherapy

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 novembre 2019: LISTE DES PRESENCES

Nom	Actions représentées	Procuration à	Présence 14/11/2019	Signature
Sulmon Bruno	12.120			
Sofipole SA	540.311	Champion L. et/ou Baijot M.		
S.R.I.W.	381.400	Champion L. et/ou Baijot M.		
Vicaire Albert	37.522			
de Guchteneere Eric	86.460	Vicaire Albert		
Placier, Gaël	4.500	Nihon Grégory		
Negma Group	62.500	van der Straten Everard		
Evangelista Fabrice	271.489	de Spoelberch Rodolphe / Michel Baijot		
de Spoelberch Rodolphe	1.386.841	Baijot Michel		
Espad-Services NV(Everard Van der Straten)	396.207			
TECK Finance SA (Everard Van der Straten)	89.829			
3T Finance (F. Paul et Y Désiront)	671.074	De Meyer Henri		
Epimède	914.347	Baijot Michel		
Noshaq SA	391.100	Baijot Michel		
Noshaq Spin-off SA	88.300	Baijot Michel		
Noshaq Europe3 SA	626.632	Baijot Michel		
De Vos Béatrice	3.000	Baijot Michel		
Bejamad	12.607	Baijot Michel		
de Kerckhove Gilles	28.100	Baijot Michel		
SFPI	1.353.243	Désiront Yves		
Walckiers Georges	9.500			
Meysters Frederic	150.000	Nihon Grégory		
von Frenckell Rémy	100			
SRIB	537.114			
BRUSTART	324.000			
Curry-Lindahl Robin	71.537			
Ghem Philippe	20.000	Baijot Michel		
BNP Paribas Securities	180.000	Baijot Michel		

A l'attention de l'assemblée générale des actionnaires d'ASIT BIOTECH :

**DECLARATION DE DESOLIDARISATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 528 al. 3
DU CODE DES SOCIETES**

Loonbeek le ¹⁴ novembre 2019

Je soussigné Everard van der Straten Ponthoz, administrateur de la société anonyme faisant ou ayant fait appel public à l'épargne ASIT BIOTECH (la « Société »),

informe par la présente l'assemblée générale des actionnaires de sa décision de procéder à une déclaration de désolidarisation, en application de l'article 528 alinéa 3 du Code des sociétés, par rapport à une décision adoptée au sein du conseil d'administration de la Société le 17 septembre 2019.

La présente désolidarisation concerne la décision du conseil d'administration de ratifier l'opération de placement d'obligations convertibles intervenue du 18 au 22 juillet 2019 pour un montant de 9.225.000 EUR.

L'émission des obligations convertibles, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 juin 2019, est intervenue en dérogation au droit de préférence des actionnaires existants. Dès lors que le prix de conversion desdites obligations était fixé avec un discount sur le cours de bourse, le placement des titres dans le marché devait nécessairement intervenir par l'intermédiaire d'une institution financière (sans intervention de la Société) et en faveur de personnes non déterminées.

Dans le cas d'espèce, il apparaît que les règles de placement n'auraient pas été respectées :

- (i) certains administrateurs et membres du management auraient contacté directement des actionnaires existants pour leur suggérer de s'engager à souscrire, et ce tant préalablement que postérieurement à la réunion de l'assemblée générale du 28 juin ;
- (ii) il apparaît que plus de 85% des obligations convertibles ont été souscrites par des actionnaires existants et des administrateurs.
- (iii) aucune décision d'allocation n'a été adoptée par le conseil d'administration, seule une ratification est intervenue 2 mois après le placement et sans qu'aucun détail de la transaction (en ce compris l'identité des souscripteurs) n'ait été communiqué au préalable aux membres du conseil et sans que la procédure de conflit d'intérêts prévue par l'article 523 du Code des sociétés n'ait été appliquée par les administrateurs concernés. Ceci laisse supposer que la décision d'allocation a été prise par certains membres du management, en violation de toutes règles de conflits d'intérêts ou de compétence.

Sur la base de ces éléments, et nonobstant la confirmation de la légalité de la transaction par le cabinet d'avocats de la Société, j'ai personnellement décidé de ne pas approuver cette opération. Par ailleurs, les éléments susmentionnés me faisant craindre pour la validité de l'opération, ce qui ne manquerait pas d'entraîner une mise en cause de la responsabilité des membres du conseil d'administration, j'ai décidé de procéder à la présente déclaration de désolidarisation.

Je demande que la présente déclaration soit mentionnée dans le procès-verbal de l'assemblée générale et annexée dans son intégralité.

Bien cordialement,

